



diplomatie.gouv.fr

Ariane

POUR VOTRE SÉCURITÉ, RESTONS CONNECTÉS!

Vous partez en voyage à l'étranger ?

Enregistrez votre voyage sur le service Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères!

Ce service vous permet, lors de vos voyages personnels, touristiques ou professionnels, de recevoir des consignes de sécurité.

Qui peut s'inscrire sur le service Ariane ?

Les ressortissants français, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national ou à l'étranger.

Ariane, comment ça marche ?

- ➔ Vous créez un « compte utilisateur » sur le site diplomatie.gouv.fr
- ➔ Avant chaque voyage, vous vous enregistrez en précisant vos lieux de passage, votre numéro de téléphone portable, votre e-mail...
- ➔ Au cours de votre séjour à l'étranger et si la situation du pays le justifie :
 - vous recevrez des recommandations de sécurité par SMS ou par e-mail ;
 - vous pourrez être contactés en cas de crise.

L'inscription est gratuite

C'est un service public offert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Vos données personnelles sont-elles protégées ?

Le service Ariane, conçu en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Elles seront utilisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères uniquement en cas de dégradation de la situation sécuritaire et seront effacées un mois après la date retour.

L'inscription sur Ariane vous garantit-elle un séjour sans risques ?

Ariane n'est pas une assurance personnelle voyage. N'oubliez pas de vérifier avant de partir que vous êtes bien assurés !

Vous êtes responsables de votre sécurité. Vous ne devez pas ignorer les risques portés à votre connaissance ou vous exposer délibérément à des dangers.

Avant tout voyage, pensez à consulter la fiche « Conseils aux voyageurs » de votre pays de destination, disponible sur diplomatie.gouv.fr, et d'en suivre les recommandations.

L'enregistrement sur Ariane vous dispense-t-il de l'inscription sur le registre des Français établis hors de France ?

Non. L'enregistrement sur Ariane ne concerne que les voyages de courte durée.

Pour les séjours de plus de 6 mois, il est conseillé de s'inscrire au Registre des Français hors de France, en ligne sur service-public.fr ou auprès du consulat du pays de séjour.



Conseils aux Voyageurs

Pour accéder au service Ariane
depuis votre smartphone ou tablette
téléchargez l'application
« Conseils Voyageurs »